

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-256 : Marché d'assurances risques statutaires

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation par marché à procédure adaptée a été lancée concernant la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que le dossier de consultation des entreprises a été établi sur la base des situations antérieures des deux Communautés de Communes (CCEP et CCPG).

Les garanties de base inscrites au contrat sont les suivantes : décès, accident et maladies imputables au service sans franchise, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise, maternité sans franchise, congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours d'arrêt.

Certifié exécutoire :

Revue en Préfecture le : 23 DEC. 2014
Affichée le : 05 JAN. 2015

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer le marché à la société QUATREM pour un montant de prime annuelle de 12 563 € TTC.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (41) voix pour et une (4) abstention,

APPROUVE l'offre de la société QUATREM (59-61 rue La Fayette - 75009 Paris) en matière d'assurances risques statutaires pour un montant de prime annuelle de 12 563 € TTC.

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

23 DEC. 2014

Affiché le : 05 JAN. 2015

Le Président,
Myriam-Henri GROS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-257 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Avenants fin de chantier.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le chantier dédié à la restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises pour la création de la Cité du Végétal sera réceptionné mercredi 17 décembre 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les avenants de moins-values et de plus-values correspondant à la fin du marché de travaux de la Cité du Végétal et lui demande de se prononcer sur les montants suivants :

- 1 : Ets AYGLON, « terrassement-VRD » : + 4 777.20 €
(avenant 2) +2.82%
- 2 : Ets RODARI « gros-œuvre » : + 2 092.30 €
(avenant 2)) + 34.73%
- 4 : Ets ALU VAISON « menuiseries extérieures » : - 16 415.00 €
(avenant 1) - 28.43%

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affiché le : 05 JAN. 2015

- 5 : Ets DUFOUR « cloisons, faux-plafonds » :	+ 3 836.48 €	
	(avenant 2)	+ 5.50%
- 5 : Ets LOPEZ « peinture » :	- 117.20 €	
	(avenant 1)	- 0.13%
- 7 : Ets GROSJEAN « menuiseries intérieures » :	- 2 245.70 €	
	(avenant 2)	- 1.07%
- 9 : Ets REBOUL COTTE « électricité » :	+ 5 189.92 €	
	(avenant 2)	+ 11.42%
- 10 : Ets AMD ENERGIES « CVP » :	- 3 890.02 €	
	(avenant 2)	+ 8.97%

Monsieur le Président précise que le montant HT du marché passe de 2 136 361.01 euros (avec le vote des avenants n°1 du Conseil Communautaire du 10/06/2014) à 2 129 588.92 euros et que le marché global définitif a connu une augmentation de 12.38% par rapport au marché initial, passant de 1 895 000 euros HT à 2 129 588.92 euros HT.

**Le Président entendu,
Le Conseil après avoir délibéré,
Et ce, par trente-neuf (39) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE la passation des avenants n°1 aux lots 4 et 5 (peinture) et n°2 aux lots 1, 2, 5 (isolation/faux-plafonds), 7, 9 et 10 se détaillant comme ci-dessus.

PRECISE que l'ensemble de ces avenants ramène le montant total global HT de ce marché de 2 136 361,01 euros à 2 129 588,92 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :
23 DEC. 2014
Affiché le : 05 JAN. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-258 : Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Coordinateur Sécurité Protection Santé » - Choix du prestataire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le futur marché de travaux lié aux aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction, au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » sur 800 m² et venant conforter le dynamisme et l'attraction de la Cité du Végétal, doit obligatoirement impliquer les missions :

- D'un bureau technique, retenu en Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 (Bureau Véritas pour 3 426.00 euros HT)
- D'un coordinateur Sécurité Protection Santé.

Monsieur le Président précise que ces deux intervenants doivent dès aujourd'hui accompagner le Maître d'œuvre dans la finalisation des plans d'aménagements,

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014
Affiché le : 05 JAN. 2015

validés par l'Association « Plateforme Eco Extraction Valréas » (P.E.E.V.) mais également tout au long des phases de consultation et de chantier.

Pour faire suite à la consultation de structures aptes à réaliser cette prestation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la proposition d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour une mission d'un coût total HT de 1 980.00 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après avoir délibéré,
Et ce, par quarante voix (40) voix pour et cinq (5) abstentions,**

ACCEPTE le devis pour la mission « Coordination Sécurité Protection Santé » réalisé par d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour les aménagements de la future plateforme d'éco-extraction, au sein de la Cité du Végétal.

PRECISE que la mission « CSPS » s'élève à 1 980.00 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :
23 DEC. 2014
Affiché le : 05 JAN. 2015

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-259 : Création d'une régie de recettes - Cité du Végétal - Pépinière d'Entreprises

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Certifié exécutoire :

Reçue en Préfecture le: 23 DEC. 2014

Affiché le: 05 JAN. 2015

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas en date du 16 décembre 2014

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et deux (2) abstentions,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

	Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	30 €	40 €	70 €
journée	gratuit	50 €	70 €	130 €

Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le: 23 DEC. 2014
Affiché le: 05 JAN. 2015

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

23 DEC. 2014

Affiché le : 05 JAN. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-260 : Budget Annexe SPANC 2014 - Décision
Modificative n°2.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une décision modification au budget annexe SPANC 2014, portant sur des mouvements de crédits.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affichée le : 05 JAN. 2015

APPROUVE les modifications suivantes au budget annexe SPANC 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	508,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00 €	58,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	508,00 €	508,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire :

Revue en Préfecture le :

23 DEC. 2014

Affichés le : 05 JAN. 2015

Le Président,
Myriam-Henri GROS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-261 : Budget Annexe Gestion Déchets REOM 2014 -
Décision Modificative n°1.**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une décision modification au budget annexe Gestion Déchets REOM 2014, portant sur des mouvements de crédits.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le: 23 DEC. 2014

Appichée le: 05 JAN. 2015

APPROUVE les modifications suivantes au budget annexe Gestion Déchets
REOM 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	2 623,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	7 421,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	1 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	14 252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 360,00 €	26 996,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	2 234,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 234,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	13 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	13 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 230,00 €	29 230,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	11 160,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	11 160,00 €	0,00 €
D-21788 : Autres	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 160,00 €	0,00 €	11 160,00 €	0,00 €
Total Général		-11 160,00 €		-11 160,00 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le
23 DEC. 2014

Approuvé le: 05 JAN. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Était absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-262 : Budget Annexe Gestion des Déchets « REOM » - Admission en non valeur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Trésorerie de Valréas vient d'adresser le détail des titres irrécouvrables du budget annexe Gestion des Déchets « REOM », après les relances.

L'état s'élève à 278,60 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur ces titres, ce qui entraîne une écriture comptable au compte 6541 à hauteur de 278,60 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non valeur dressé par la Trésorerie de Valréas au titre du budget annexe Gestion des déchets-REOM,

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affiché le : 05 JAN. 2015

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Trésorerie de Valréas pour les titres concernés,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour, et une (1) abstention,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour un montant de **278,60 €**.

ANNEE	Objet pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2007	300	T-72676560015	125,50	Poursuite sans effet
2008	300	T-72676710015	70,00	Poursuite sans effet
2011	931	T-72682580015	83,01	Poursuite sans effet
2013	931	T-72681910015	0,09	Poursuite sans effet
TOTAL			278,60	

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe Gestion des Déchets « REOM » de l'exercice 2014 au chapitre 65.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le
23 DEC. 2014
Affichée le : 05 JAN. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-263 : Budget Principal - Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que la nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002).

Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'imputation en investissement des biens dont la liste est annexée à la présente.

Certifié exécutoire :
Revue en Préfecture le : 23 DEC. 2014
Affichée le : 05 JAN. 2015

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/C2/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.5221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2014.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

23 DEC. 2014

Affichée le : 05 JAN. 2015



PROPOSITIONS D'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT 2014

BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2014				
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements				
Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
28	398	BERNARD PHILIBERT	Conduite béton	173,63 €
34	522	BERTON SICARD	Bloc boîtes aux lettres	388,20 €
88	1105	JMP MULTISIGN	Signalétique CCEPPG	115,20 €
92	1163	NEXTIRAONE	Installation poste téléphonique (extension annexe début 2014)	705,60 €
TOTAL				1 382,63 €
Compte 6064 - Fournitures administratives				
Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
28	400	TOUT POUR LE BUREAU	Matériel imprimerie reprographie (Tampons)	184,03 €
43	608	TOUT POUR LE BUREAU	Souris ss fil, titreuse, siège, fauteuil	668,90 €
70	885	LACOSTE PAPERIE	Souris ss fil, chevalet conférence	184,38 €
70	887	TOUT POUR LE BUREAU	Plaques de portes, tableaux liège, supports unité centrale, calculatrice	642,92 €
96	1226	LACOSTE PAPERIE	Porte revue métal	67,20 €
96	1227	TOUT POUR LE BUREAU	Claviers, souris ss fil	94,00 €
TOTAL				1 841,43 €
Compte 6068 - Autres matières et fournitures				
Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
28	402	MC CREATION	Panneaux d'affichage	160,32 €
23	314	WESCO	Trotteurs et tricycles RAM	339,08 €
TOTAL				499,40 €
Compte 61523 - Voies et réseaux				
Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
91	1148	ROUX Patrick TP	Fourniture et pose tampon regard	396,00 €
TOTAL				396,00 €
BUDGET ANNEXE DECHETS REOM - MANDATS 2014				
Compte 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement				
Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
6	32	BROCHARD GILLES	Vanne déchèterie	75,60 €
18	84	BROCHARD GILLES	Chauffe-eau déchèterie	188,40 €
TOTAL				264,00 €



Le Président,
 Myriam-Henri GROS

TOTAL BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES CCEPPG

4 383,46 €

MAJ le 04/12/2014

Annexe délibération n°2014-263 du 16 décembre 2014

Certifié exécutoire :
 Recue en Préfecture le :
 Affiché le : 05 JAN. 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milton (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-264 : Attributions de compensation 2014 - Modification

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 Janvier 2014 s'est prononcé sur les attributions de compensation provisoire 2014 afin de ne pas pénaliser les communes drômoises suite à la fusion et au passage à une fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) au 1^{er} Janvier 2014.

Monsieur le Président rappelle en outre que le Conseil Communautaire s'est également prononcé dans cette séance, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 : De fait, le poste de coordonnateur enfance jeunesse a été transféré par la Commune de Valréas à compter du 15 septembre 2014.

Par ailleurs, une réactualisation des données portant sur la compétence enlèvement des déchets de la Commune de Grignan et sur la compétence

Certifié exécutoire : Reçu en Préfecture le: 23 DEC. 2014
Affiché le: 05 JAN. 2015

hydraulique a été faite sur la base des cotisations 2014 au Syndicat Intercommunal d'aménagement des berges de la Berre, au Syndicat Mixte Drômois des Berges du Lez, ainsi qu'à l'entente intercommunale en charge des berges du Lauzon.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 Décembre 2014, a actualisé les données prises en compte pour les attributions de compensation provisoires.

Vu la délibération n°2014-37 du 24 Janvier 2014 portant attributions de compensation provisoire 2014,

Vu le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 10 décembre 2014,

Considérant l'état de transfert de charges liées aux compétences hydraulique, action sociale et enlèvement des déchets de Grignan en 2014 arrêtant le montant total transféré à 133.746 € pour 2014.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'évolution de la compensation 2014 comme ci-après :

COMMUNES	AC BASES PART FISCALE	Attribution de compensation provisoire	Transfert de charges 2014	Attribution de compensation définitive 2014
	(a)	Délibération n° 2014-37	(b)	(a)-(b)
CHAMARET	95 461	83 981	-11 592	83 869
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	80 043	79 543	-500	79 543
COLONZELLE	83 954	73 642	-10 412	73 542
GRIGNAN	524 005	478 929	-35 481	488 524
GRILLON	421 026	421 026		421 026
LE PEGUE	46 550	38 453	-8 177	38 373
MONTBRISON SUR LEZ	48 202	41 601	-6 665	41 537
MONTJOYER	95 567	95 067	-500	95 067
MONTSEGUR SUR LAUZON	237 691	224 440	-14 164	223 527
REAUVILLE	73 911	73 411	-500	73 411
RICHERENCHES	15 096	15 096		15 096
ROUSSAS	175 330	174 830	-500	174 830
ROUSSET LES VIGNES	47 218	40 904	-6 376	40 842
SAINTE PANTALEON LES VIGNES	89 108	79 959	-9 149	79 959
SALLES SOUS BOIS	36 023	36 023	-500	35 523
TAULIGNAN	365 443	349 165	-17 659	347 784
VALAURIE	218 312	217 662	-650	217 662
VALREAS	3 470 813	3 470 813	-10 921	3 459 892
VISAN	105 600	105 600		105 600
TOTAL	6 229 353	6 100 145	-133 746	6 095 607

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
23 DEC. 2014
Michèle le : 05 JAN. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M.J. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-265 : Création d'une régie de recettes - Crèche de Visan (le bac à sable).

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Certifié exécutoire : Regue en Préfecture le : 23 DEC. 2014
Affiché le : 05 JAN. 2015

VU l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas en date du 16 décembre 2014

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : Participations financières à la charge des familles. Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux, chèques emplois service universel.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

23 DEC. 2014

Affichée le : 05 JAN. 2015

Le Président,
Myriam-Henri GROS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-266 : Création de postes de contractuels à la Crèche de Visan.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé dans sa séance du 24 Janvier 2014, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 comportant notamment le volet « Enfance-Jeunesse & Aide Alimentaire ».

De fait, la crèche municipale de Visan devient communautaire au 1^{er} Janvier 2015. L'intégralité de son personnel est transférée à cette même date. L'effectif de cette structure est composé de :

- 3 agents titulaires à temps complet
- 3 agents contractuels à temps non complet
- 1 agent contractuel à durée indéterminée à temps complet

Certifié exécutoire : Reçu en Préfecture le 23 DEC. 2014
Affiché le : 05 JAN. 2015

Les contrats des agents non titulaires arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il y a donc lieu de créer trois postes d'agents contractuels à compter du 1^{er} Janvier 2015, afin de permettre la continuité du service:

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la création de ces postes à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (13 h hebdomadaires) I.B. 330 - I.M. 316
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (25 h hebdomadaires) I.B. 330 - I.M. 316
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (26 h hebdomadaires) I.B. 297 - I.M. 309

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et deux (2) abstentions,

DECIDE de créer pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan, trois postes d'agents contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 :

- trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,

PRECISE que la durée hebdomadaire sera :

- de 13 heures par semaine pour le première poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,
- de 25 heures par semaine pour le deuxième poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,
- de 26 heures par semaine pour le troisième poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet,

DECIDE que la rémunération sera afférente à :

- l'indice brut 330 - majoré 316 pour les postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet, de 13 heures et 25 heures hebdomadaires ;
- l'indice brut 297 - majoré 309 pour le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet, de 26 heures hebdomadaires ;

HABILITE le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le:
23 DEC. 2014

Michéle le: 05 JAN. 2015



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-267 : Création d'un poste de contractuel à durée indéterminée à la Crèche de Visan.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé dans sa séance du 24 Janvier 2014, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 comportant notamment le volet « Enfance-Jeunesse & Aide Alimentaire ».

De fait, la crèche municipale de Visan devient communautaire au 1^{er} Janvier 2015. L'intégralité de son personnel est transférée à cette même date. L'effectif de cette structure est composé de :

- 3 agents titulaires à temps complet
- 3 agents contractuels à temps non complet
- 1 agent contractuel à durée indéterminée à temps complet

Certifié exécutoire : Reve en Préfecture le : 23 DEC. 2014
Michèle le : 05 JAN. 2015

Monsieur le Président expose que, pour permettre la continuité du service et assurer le transfert de l'agent en CDI, il y a lieu de créer un poste de contractuel à durée indéterminée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la création du poste défini ci-après :

- **1 POSTE A DUREE INDETERMINEE (pour le transfert de l'agent en C.D.I.) :**
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE) à temps complet pour exercer les fonctions de Direction de la structure I.B. 370 - I.M. 342

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et deux (2) abstentions,**

DECIDE de créer pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan, un poste d'agent contractuel à durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2015 tel que défini ci-après :

- un poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), à temps complet, pour exercer les fonctions de Direction de la structure.

PRECISE que la durée hebdomadaire sera de 35 heures par semaine pour ce poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), à temps complet.

DECIDE que la rémunération sera afférente à l'indice brut 370 - majoré 342 pour ce poste d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), à temps complet.

HABILITE le Président à recruter l'agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
23 DEC. 2014
Affiché le : *05 JAN. 2015*

